DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
BEAUMONT S/OISE
COMMUNE
P E R S A N

N° 16/79

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SOUS-PREFET DE PONTOISE
LE 25. JAN. 1979
ARRIVEE

Règlementant le stationnement des véhicules

LE SENATEUR-MAIRE

Vu la Loi du 5 Avril 1884 Articles 91, 94, 97 et 98
Vu le Décret N° 54 724 du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la Police de la circulation routière "Code de la Route"
Vu l'article R 37 § 1 du Code de la Route uniformisant les périodes de stationnement
Vu l'Arrêté Municipal N° 105 du 28 Juin 1972
Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement (Subdivision de L'ISLE ADAM)
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BEAUMONT S/OISE

ARRETE
==*=*=*=*=*=*=*=*

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de plus de 3 T 500 sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Emile Zola
- Rue Jules Guesde
- Rue Jean Pierre Timbault
- Rue Elie et Corentin Quideau

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de son approbation par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4

Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Commissaire de Police de BEAUMONT S/OISE
- Le Service de l'Equipement (Subdivision de l'ISLE ADAM)
- La Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT S/OISE
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de la Police Générale
- Le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers de PERSAN

PERSAN Le 19 JANVIER 1979

LE SENATEUR-MAIRE

F.CHATELAIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT Subdivision de L'ISLE-ADAM (Val d'Oise)

L'ASSISTANT TECHNIQUE DES T.P.E.

POLICE NATIONALE SÉCURITÉ PUBLIQUE Le Commissaire de Police

MAIRIE DE PERSAN (Val d'Oise)